

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DECISION DE LA PRESIDENTE

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU
LOT
(SDAIL)**

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 04 avril 2024 et la dernière décision d'enregistrement D-2024-04, 5 membres ont adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la demande d'adhésion comme suit :

Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
AUTOIRE	Bernard MAGNAC	Chantal DUBRUILLE	01/01/2025
FAYCELLES	Jean-Claude IBANEZ	André RODRIGUES	
LOUBRESSAC	Jacqui BASSET	Ludovic CHABEAUX	
SIVU MIERS ALVIGNAC	Marie-Pierre CASSABOIS	Maryse LACOSTE	14/01/2025
PERN-LHOSPITALET En lieu et place des communes de PERN et LHOSPITALET	Jean-Luc ESTRADEL	Bernard BRUGIDOU	30/01/2025

Considérant le retrait des communes de CARLUCET, LATRONQUIERE, PLANIOLES, SAILLAC, LISSAC-ET-MOURET, la fusion des communes de PERN et de LHOSPITALET (commune nouvelle PERN-LHOSPITALET), le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **257** communes, 4 communautés de communes, 2 SIVU (EPCI), le Territoire d'Énergie Lot (TEL), 1 CCAS (EPA) et le Département du Lot, soit au total **266** membres.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, le 31 janvier 2025



La présidente,

Anne LAPORTERIE

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20250131-D-2025-01-AR
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025